

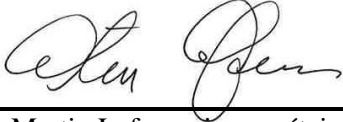
Société de gestion de la rivière Matane inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Les membres 2023 de la Société de gestion de la rivière Matane sont invités à l'assemblée générale annuelle de l'organisme. Celle-ci sera tenue en ligne **mardi le 23 avril 2024 à 18h30** via la plateforme ZOOM.

Notice to members 2023 of the Société de gestion de la rivière Matane that the Annual General Meeting will be held by web conference on April 23, 2024, at 6:30 pm.

Fait à Matane le 13 mars 2024



M. Martin Lefrançois, secrétaire de la corporation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du CA
3. Nomination du président(e) et du secrétaire d'assemblée
4. Constatation du quorum
5. Adoption de l'avis de convocation
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de la dernière AGA du 3 mai 2023
8. Présentation du rapport du président
9. Présentation des états financiers et rapport du professionnel en exercice indépendant
10. Nomination du professionnel en exercice indépendant pour le prochain exercice financier
11. Présentation du rapport de la direction
12. Modification des règlements généraux
13. Modification du règlement sur la division du territoire et du nombre de pêcheurs pour la période du 1 au 14 juin
14. Présentation de la tarification des droits de pêche et des modalités pour 2024
15. Modalité pour l'AGA 2025
16. Période de questions
17. Élections
18. Levée de l'assemblée

Inscription obligatoire

Pour assister à l'AGA, vous devez obligatoirement vous inscrire via notre site web (www.rivierematane.com) sous l'onglet « Actualités ».

La date limite pour vous inscrire est le 19 avril 2024.

Le 22 avril 2024, nous vous enverrons un courriel avec le lien ZOOM pour vous brancher à la rencontre ainsi que la procédure à suivre. Attention, il est possible que ce courriel tombe dans vos courriers indésirables. Veuillez surveiller cette boîte courriel avant de communiquer avec nous.



***** NOUVEAUTÉ 2024 SUR LA ZEC DE LA RIVIÈRE MATANE *****

Le conseil d'administration est heureux de vous annoncer le devancement de la période de pêche au saumon sur la ZEC de la rivière Matane, et ce, dès 2024.

À partir de cette saison, la pêche au saumon sera possible pour l'ensemble de la rivière Matane à partir du 1^{er} juin.

Pendant la période du 1^{er} au 14 juin, l'ensemble des secteurs de la ZEC seront non-contingentés.

De plus la tarification sera adaptée à cette pêche plus hâtive.

Tarification du 1 au 14 juin 2024 (taxes incluses)

Secteurs	Résident	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant⁽²⁾
1-2 (centre-ville seulement)	10,00\$	12,50\$	0\$
Tous les secteurs	23,00\$	28,75\$	0\$

⁽¹⁾ Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

⁽²⁾ Étudiant de 21 ans et moins, avec présentation d'une carte étudiante valide.

Modalités à respecter :

- Permis de pêche au saumon obligatoire
- Droit d'accès quotidien de la ZEC de la rivière Matane obligatoire
- Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
- Remise à l'eau des grands saumons
- Remise à l'eau des ombles de fontaine (truite mouchetée)

Résolution pour la modification des règlements généraux de la Société de gestion de la rivière Matane

Il est proposé par Jonathan Ouellet et adopté par le conseil d'administration de modifier les règlements généraux de la Société de gestion de la rivière Matane afin d'ajouter un article sur la suspension d'un membre.

Article 9. SUSPENSION D'UN MEMBRE

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre tout membre qui omet de verser la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre pour une période maximale de 2 ans, tout membre qui omet de se conformer aux dispositions des présents règlements ou agit contrairement à la vision et mission de la Corporation. Tout membre que le conseil d'administration considère suspendu a droit d'expliquer sa cause devant le conseil d'administration ou leurs représentants.

Adopté ce 21^e jour de mars 2024 par le Conseil d'administration de la Société de gestion de la rivière Matane.

Approuvé ce XX^e jour d'avril 2024 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Fait à Matane le 21 mars 2024



M. Martin Lefrançois, secrétaire-trésorier
Société de gestion de la rivière Matane

RÈGLEMENT XV-G CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE MATANE EN SECTEURS ET LE CONTINGENTEMENT DE CERTAINS SECTEURS

Nombre maximum de pêcheurs admissibles simultanément dans les secteurs dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Matane

SECTEURS	PÉRIODE	NOMBRE MAXIMUM DE PÊCHEURS PAR JOUR
1 (Aval seulement)	1 juin au 31 octobre	Illimité
1	1 juin au 31 octobre	Illimité
2	1 juin au 14 juin	Illimité
	15 juin au 30 septembre	2
	1 octobre au 31 octobre	Illimité
3	15 juin au 30 septembre	Illimité
4	15 juin au 30 septembre	4
5	15 juin au 30 septembre	Illimité
6	15 juin au 30 septembre	4
7	15 juin au 30 septembre	Illimité
8	15 juin au 30 septembre	6
9	15 juin au 30 septembre	Illimité
NOUVEAUTÉ : 3-4-5-6-7-8	1 juin au 14 juin	Illimité

DROITS QUOTIDIENS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE – ZEC RIVIÈRE MATANE – SAISON 2024

Tarif taxes incluses (15 juin au 30 septembre)					
Activité	Secteurs	Catégorie	Résident ⁽¹⁾	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant ⁽²⁾
Pêche à accès non-contingenté	1 aval	Tous	10.00 \$	12.50 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	1	Membre	23.25 \$	25.75 \$	0\$
		Non-membre	28.25 \$	30.75 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	1-3-5-7	Membre	48.50 \$	78.50 \$	0\$
		Non-membre	58.50 \$	88.50 \$	0\$
Pêche à accès contingenté	2 ou 4 ou 6 ou 8	Membre	92.78 \$	144.16 \$	Non applicable
		Non-membre	102.78 \$	154.16 \$	Non applicable

⁽¹⁾ Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

⁽²⁾ Étudiant de 21 ans et moins, avec présentation d'une carte étudiante valide.

Notes :

- Le secteur 2 donne aussi accès aux secteurs non-contingentés gratuitement.
- Demi-journée à partir de 12h00 dans les secteurs 1-3-5-7: rabais de 25% sur la tarification.
- 16 au 30 septembre (secteur 2): Le tarif du secteur 2 passera au tarif des secteurs non-contingentés 1-3-5-7.
- Perches partagées pour les moins de 18 ans dans les secteurs contingentés lorsque le mineur pêche en vertu du permis de pêche de l'adulte accompagnateur (quota partagé).
- Le mardi suivant la fête du Travail : les pêcheurs des secteurs contingentés ont accès gratuitement aux secteurs non-contingentés.

Tarif taxes incluses (1 juin au 14 juin)					
Activité	Secteurs	Catégorie	Résident ⁽¹⁾	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant ⁽²⁾
Pêche à accès non-contingenté	1 et 2 (Centre-ville)	Tous	10.00\$	12.50\$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	Tous	Tous	23.00\$	28.75\$	0\$